

Appel à candidature à la mission de responsable national de l'arbitrage des AMV

Par arrêté du 31 décembre 2016, la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées a reçu délégation du ministre chargé des sports conformément aux dispositions de l'article L.131-14 du code du sport pour les Arts martiaux vietnamiens. A ce titre, la FFK organise les compétitions sportives nécessitant la présence d'une équipe de juges et arbitres.

Compte tenu des compétitions nationales des AMV auxquelles les licenciés de la fédération participent, la nomination d'un responsable national de l'arbitrage est nécessaire.

Missions

Le responsable national de l'arbitrage, sous l'autorité hiérarchique du Directeur technique national ou de son représentant a pour missions :

- de convoquer les arbitres et juges nécessaires à la compétition ;
- de veiller au respect du règlement lors de la compétition et de gérer les réclamations éventuelles ;
- de faire signer les feuilles d'émargement aux arbitres présents et les transmettre au secrétariat des AMV au plus tard le lendemain de la compétition ;
- d'établir un compte rendu sur le déroulement de la compétition sur le plan de l'arbitrage ;
- d'accompagner et évaluer les arbitres le jour de la compétition ;
- de proposer à la commission sportive le cursus de formation des arbitres, les supports de formation et les procédures de validation ;
- de coordonner la formation des arbitres et de formateurs d'arbitres ;
- de mettre en place ou coordonner les examens pour le titre de juge-arbitre ou commissaire national ;
- d'animer le réseau des responsables régionaux d'arbitrage AMV ;
- de soumettre à la commission sportive les propositions de mise à jour du règlement des compétitions et d'arbitrage des AMV à chaque saison sportive.

Qualité et compétences attendues

Le responsable national de l'arbitrage doit :

- connaître le règlement des compétitions et à minima les normes de sécurité en compétitions ;
- être capable de rester objectif et impartial, avoir le sens de l'éthique ;
- être capable de dialoguer et de communiquer tout en sachant faire preuve d'autorité ;
- être capable de manager une équipe lors des compétitions ;
- avoir le sens de la médiation pour régler les éventuels conflits lors des compétitions ;
- être capable de rendre compte à la fédération, au responsable des compétitions et au chargé de mission en charge des AMV ;
- faire preuve de disponibilité et mobilité.

Qualifications exigées

Le titre de juge ou arbitre national et une expérience significative dans l'une ou l'autre de ces fonctions au niveau national constitue les prérequis. En outre, le candidat devra justifier qu'il a exercé en compétitions nationales, voire internationales, en qualité de juge ou arbitre.

Indemnisation

Les journées d'arbitrage des compétitions sont rémunérées au forfait en vigueur. Les frais de déplacement et d'hébergement sont indemnisés par la fédération conformément au règlement financier en vigueur.

Modalités de candidature et de recrutement

Les candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- un *curriculum vitae* ;
- la photocopie du(es) diplôme(s) détenu(s) ;
- une lettre de motivation retraçant notamment toutes les expériences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises par mail au secrétariat des AMV à l'adresse amv@ffkarate.fr pour le lundi 27 novembre 2020, délai de rigueur, accompagnées des documents demandés au format PDF.

La ou les personnes dont la candidature sera retenue seront conviées à un entretien avec le Directeur technique national et/ou son représentant.

Le responsable national de l'arbitrage des AMV est nommé par le Directeur technique national.